Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260319-B_DEL_2026_055-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 février 2026

Date de convocation : 20/01/2026 **Date d'affichage :** 20/01/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 17 11 11

L'an deux mille vingt six, le vingt sept février, à 09 Heures 00, à Montreuil-le-Gast – 1 La Métairie, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, JAOUEN Claude, BOUGEOT Frédéric, RICHARD Jacques, LARIVIERE-GILLET Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal

Absents :
FOUGLE Alain, HENRY Lionel, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DESMIDT Yves

Secrétaire de séance : Madame JOUCAN Isabelle

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260319-B_DEL_2026_055-DE

N° B_DEL_2026_055

Objet **Culture**

Association Que Passo ? - Festival Central Parc - Subvention 2026

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'une demande écrite a été formulée par l'association Que Passo ? pour une subvention de 3 000 € au titre de l'année 2026 pour l'organisation de l'événement « Central Parc ».

Monsieur le Président présente la convention annuelle d'objectifs et de moyens qui est signée avec les associations culturelles bénéficiant d'une aide au titre du fonds de soutien aux événements culturels.

L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues, conformément aux article 6 et annexe 2 de la convention.

Après étude du dossier, Monsieur le Président proposer de :

- de valider les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2026 entre la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné et l'association Que Passo ?
- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 800 € à l'association au titre de l'année 2026 dans le cadre du fonds de soutien aux événements culturels, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention sus-citée.
- l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette délibération,
- préciser qu'en cas d'annulation de l'événement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la communauté de communes.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'attestation annexée à la présente délibération et par laquelle l'association représentée par son Président, Joël DAVENTRY déclare que l'association Que Passo ? souscrit au contrat d'engagement républicain,

Vu le contrat d'engagement républicain qui sera dûment signé par l'association et annexé à la présente convention,

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 et son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021,

Vu le décret 2001-495 du 06/06/2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/2006 relatif au compte rendu financier, prévu par l'article 10 de la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Que Passo ?, dont le siège social est situé chez M. Daventry, lieu-dit Langerger à Montreuil-sur-Ille et dont l'objet statutaire est l'organisation de manifestations culturelles,

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de commune Val d'Ille-Aubigné et l'association Que Passo ? ci-annexée,

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260319-B_DEL_2026_055-DE

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 1 800 € à l'association Que Passo ? au titre de l'année 2026 pour l'organisation de l'évènement « Central Parc »,

APPROUVE les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2026 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Que Passo ?,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, notifiant le montant de cette subvention,

PRÉCISE qu'à compter de la signature de la convention et du contrat d'engagement républicain, le versement de la subvention se fera en deux fois : 80 % à la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2026, le solde après l'événement sur présentation des preuves du respect des obligations de communication.

CONDITIONNE le versement de la subvention au respect des principes du contrat d'engagement républicain, dont un exemplaire signé sera annexé à la convention d'objectifs et de moyens 2026, et au respect des obligations de communication annexées à la convention,

PRÉCISE que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2026 s'avère, au vu des comptes rendus d'exécution et financier, supérieure à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,

PRÉCISE qu'en cas d'annulation de l'évènement, la subvention fera l'objet d'un remboursement à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique le 19/03/2026,

Le/la secrétaire de séance,
Madame JOUCAN Isabelle

Le Président,
Claude Jaouen

